



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique\* du 25 mai 2021

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 18 mai 2021**

**Date d'affichage de la convocation → le 20 mai 2021**

**\* Attention : couvre-feu à 21 h, le public est limité aux seules chaises installées dans la salle des fêtes, soit 13.**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	15
<i>présents</i>	13
<i>votants</i>	14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Annie WILLE.

### **Absent avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Monsieur Rodney SALHI	Madame Amélie LEFRANC

**Absent sans excuse :** Monsieur Michaël NICOLLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Etienne BARBIER.

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021

Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.**

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13-2021 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 23 mars 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,*

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTECTS CANOVAS/COLLET/BOISSARD	31 ch de la badiane	AB 119-121	12 fev	ne préempte pas
VENTE SALOMONE/VERNAY	172 Impasse des coquelourdes	AV 152	10-févr	ne préempte pas
VENTE BEZZAH/MIRLYCOURTOIS	234 impasse des marguerites	AW 157	29-avr	ne préempte pas

• **Acceptation d'indemnité de sinistre :**

De la part de l'assurance SMABTP pour 6 986,43 € suite à un défaut d'étanchéité au niveau d'un raccord de siphon de douche sur l'évacuation de deux douches des vestiaires arbitre n° 1 et 2 à la salle de sports.

**RIFSEEP : modification des montants plafonds**

*Délibération n° 25-2021*

**Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

*Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu la circulaire NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-2017 en date du 14 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et maintenant des primes cumulables avec le RIFSEEP dans la commune de Lentigny,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-2018 en date du 19 juin 2018 créant un nouveau groupe de fonctions et modifiant les plafonds des différents groupes de fonctions,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-2019 en date du 14 mai 2019 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP,*

*Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,*

*Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,*

*Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 30 mars 2021 relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,*

Madame Evelyne TANTOT rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle précise qu'au regard des emplois de la commune, les groupes de fonctions ont été précédemment déterminés comme suit :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonctions
<b>Administrative</b>	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	B1
	Agent administratif secrétaire adjoint	Adjoint administratif	C	C2
<b>Sociale</b>	Agent des écoles maternelles	ATSEM	C	C1
<b>Technique</b>	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	C1
	Agent agence postale / garderie / entretien	Adjoint technique	C	C2
	Responsable des services techniques voirie bâtiments	Adjoint technique	C	C1
	Agent technique bâtiments voirie et espaces verts	Adjoint technique	C	C2

Afin de tenir compte de l'avancement d'échelon ou de grade de certains agents, il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Madame Evelyne TANTOT propose donc de modifier comme suit les montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour les groupes de fonctions B1 et C1 :

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum IFSE
B1	1 653,22 €
C1	1 510,77 €
C2	1 364,56 €

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum CIA
B1	826,61 €
C1	755,38 €
C2	682,28 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve la modification des montants plafonds du RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus,**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 sur le chapitre 012 « charges de personnel ».**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et de la publication.**
- **Précise que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et considérées comme inapplicables et sans effet.**

**Renouvellement de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021-2022**

*Délibération n° 26-2021*

**Rapporteur : Madame Ana GONCALVES**

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire, fait part du courrier des services de l'Education Nationale relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021 pour les trois années à venir. Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. Pour ce faire, chaque commune doit délibérer avant le 28 mai 2021.

Elle rappelle qu'en décembre 2017, le conseil municipal avait voté pour un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018 avec les horaires suivants : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 10 mai 2021, la majorité a voté pour la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Madame Ana GONCLVES propose de maintenir l'organisation dérogatoire de la semaine à quatre jours avec les horaires suivants :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30

*Vu le Code de l'éducation, articles D 521-10 et suivants,*

*Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020,*

*Vu la délibération n° 53-2017 en date du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a opté pour la semaine à quatre jours,*

*Vu l'avis favorable du conseil d'école à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Demande le renouvellement de l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée 2021.**

**Demande de fonds de concours 2021 auprès de Roannais Agglomération dans le cadre de la neutralité fiscale**

*Délibération n° 27-2021*

**Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN**

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, fait un historique sur l'existence du fonds de concours Roannais Agglomération et indique que pour l'année 2021, la commune souhaite présenter une demande en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 40 950 euros maximum pour différents projets d'équipements que ce soit en fonctionnement ou en investissement selon les tableaux suivants :

<b>TABLEAU POUR FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT</b>					
Nature de la dépense	Montants TTC	Dédutions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions		
Fournitures d'entretien et non stockées	7 000	0	0	3 500	3 500
Fournitures de voirie 2021	7 000	0	0	3 500	3 500
Fournitures / jeux garderies	500	0	0	250	250
Travaux entretien voirie / terrains	20 000	3 281	0	8 359	8 360
Travaux entretien de bâtiments	3 000	492	0	1 254	1 254
<b>TOTAL</b>	<b>37 500</b>	<b>3 773</b>	<b>0</b>	<b>16 863</b>	<b>16 864</b>

TABLEAU POUR FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT					
Nature de la dépense	Montants TTC	Déductions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions		
Acquisition matériel de voirie	2 400	394	0	1 003	1 003
Matériel audiovisuel (PC, vidéoprojecteur)	2 800	459	0	1 170	1 171
Défibrillateurs	2 500	410	0	1 045	1 045
Barnum	1 500	246	0	627	627
Tracteur tondeuse	16 000	2 625	0	6 687	6 688
Matériel école (tables, armoire, manuels etc...)	2 500	410	0	1 045	1 045
Création massifs espaces verts	3 600	591	0	1 504	1 505
Travaux chemin des Galinettes	4 000	656	0	1 672	1 672
Jeux enfants et ados	33 000	5 413	5 500	9 334	12 753
<b>TOTAL</b>	<b>68 300</b>	<b>11 204</b>	<b>5 500</b>	<b>24 087</b>	<b>27 509</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>40 950</b>	

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de fonds de concours 2021 auprès de Roannais Agglomération pour les dépenses listées ci-dessus.

*Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,*

*Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assumer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,*

*Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,*

*Considérant que le montant maximum du fonds de concours pour 2021 est de 40 950 €,*

*Considérant les projets portés par la commune,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :**

- **Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 40 950 € pour l'année 2021 pour les projets d'équipements énoncés ci-dessus,**
- **Précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement (Article 13251) et de fonctionnement (Article 74751).**

**Fonds de concours au SIEL-TE pour la pose d'un coffret de prises vers la salle d'animation rurale**

*Délibération n° 28-2021*

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu la pose d'un coffret de distribution d'énergie sur le parking de la salle d'animation rurale pour les futures manifestations (13 Juillet, etc...). Ce coffret sera équipé de quatre prises Mono et une Prise triphasé avec possibilité d'ajouter un robinet pour l'eau.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement et coût du projet actuel :**

<i>Détail</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>	<i>Participation commune</i>
Pose coffret prises SAR	7 826,30 €	60 %	4 695,78 €

*Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.*

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Coffret prises vers la SAR" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

### **Avis sur le Pacte de Gouvernance Roannais Agglomération**

*Délibération n° 29-2021*

#### **Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 permet aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment d'améliorer l'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal. C'est donc un choix laissé à la discrétion de chaque EPCI.

Le pacte a été conçu sur la base de réflexions et de propositions d'un groupe de travail dédié à son élaboration. Chaque commune pouvait être représentée.

Objectifs :

- Plus de connaissances globales de Roannais Agglomération
- Une meilleure visibilité sur les compétences de R.A.
- Une demande d'amélioration du contenu et de la transmission de l'information
- Le souhait d'un fonctionnement des instances moins contraignant

Propositions :

O Diffuser l'information à tous les conseillers municipaux :

- Pour les bureaux délibératifs et les conseils communautaires
- Pour les conférences des maires
- Pour les dossiers sur les finances de R.A.

O Améliorer la connaissance des compétences de fonctionnement et des Services de R.A. :

- Un support pédagogique présentant les compétences de R.A.
- Un organigramme assorti d'un trombinoscope (RGPD) afin de faciliter l'identification des bons interlocuteurs par tous les élus
- Une signalétique favorisant la circulation des élus au sein des bâtiments administratifs
- Une fiche contact présentant les différents points d'entrée sera mise à la disposition des communes
- Un guichet d'entrée « relations avec les communes » : [relationscommunes@roannais-agglomeration.fr](mailto:relationscommunes@roannais-agglomeration.fr)

O Dynamiser les instances de gouvernance :

A cette fin, Roannais Agglomération s'engage à :

- Pour les commissions de travail
- Porter à la connaissance des élus, notamment communaux, le nombre et l'objet des comités de pilotage en cours au sein de Roannais Agglomération via la diffusion d'une liste des copils précisant l'élu et le service référents ;
- Confier l'animation des Commissions aux élus rapporteurs des groupes de travail et favoriser la participation active de tous les commissaires ;
- Transmettre les supports et les éléments de travail en amont des commissions de travail lorsque cela est possible c'est-à-dire en fonction de la nature des sujets traités et de leurs enjeux
- Prévoir des diaporamas plus pédagogiques pour faciliter la compréhension des sujets.
  
- Pour les secrétaires de mairie
- Réactiver et dynamiser les réunions des secrétaires de mairie
  
- Pour les conseils communautaires
- Diffuser Les procès-verbaux des conseils communautaires à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation de l'instance suivante ;
- Partager les sujets importants évoqués lors des conseils privés avec les élus non directement concernés. Les maires ou leur représentant au sein des conseils privés assureront le relais de l'information transmise à cette occasion auprès de leurs conseillers municipaux.



#### o Une nouvelle gouvernance territorialisée

Dans l'intérêt de parfaire l'association des communes membres à la gouvernance de Roannais Agglomération et favoriser leur intégration dans la conduite des politiques menées par l'agglomération, ce pacte de gouvernance prévoit de nouvelles instances territorialisées matérialisées à travers des "conférences de territoires".

Fréquence :

Chaque conférence de territoires relative aux quatre secteurs désignés se tiendra à minima 1 fois par an, dans la limite de 2 rencontres annuelles.

Modalités d'organisation :

Afin de permettre aux acteurs des territoires, en particulier les Maires et les conseillers municipaux, d'être pleinement acteurs de ces nouvelles instances, il est prévu que :

- les Maires de chaque secteur organisent matériellement chaque rencontre : proposition de date, réservations et organisation de la salle...) et établissent la liste des participants ;
- une "Foire aux questions" (FAQ) soit ouverte pour permettre aux Maires de fixer les points à l'ordre du jour, 15 jours avant chaque séance. Les points abordés pourront traiter de sujets communaux/intercommunaux.
- l'ordre du jour soit ensuite soumis à validation du Président puis envoyé avec la convocation par les services de l'agglomération ;

Participants :

Les conférences de territoires émanent de la volonté de Roannais Agglomération de rapprocher son exécutif au plus près des élus municipaux de chacune des communes. Il est donc prévu d'associer à chacune de ces rencontres :

- Le Président de Roannais Agglomération ou son représentant ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Les conseillers délégués selon les sujets abordés à l'ordre du jour ;

Les débats sont organisés avec les Maires de chaque secteur accompagné d'un conseiller municipal au minimum (au libre choix du Maire) dans la limite de quatre élus maximums par commune. Ces conseillers peuvent changer d'une conférence à l'autre.

O Des engagements réciproques entre élus municipaux et élus communautaires pour une bonne gouvernance.

Ainsi les Maires ou les élus les représentant au sein des différentes instances de l'agglomération devront s'engager à rapporter auprès des membres de leur conseil municipal, le déroulement des conseils communautaires, commissions ainsi que tout sujet à enjeux dans l'intérêt de faciliter la compréhension de tous les élus de leur commune.

Le Maire tient un rôle essentiel dans la transmission de l'information à destination des élus municipaux. Il devra en assurer l'exercice par une présentation du bilan d'activités annuel.

Enfin, afin de favoriser la diffusion de l'actualité communautaire et la mettre à la disposition de tous, le Maire de chaque commune s'engage à en assurer une communication régulière dans le bulletin municipal de sa commune ainsi que lors de chaque conseil municipal.

Monsieur Etienne BARBIER souligne le fait qu'en réunion de commission, la discussion est très ouverte et que le pilotage des réunions avec un élu et un agent est plutôt bien.

Madame Catherine SPECKLIN le rejoint et ajoute qu'il est intéressant de pouvoir créer des liens avec d'autres élus, d'apprendre à se connaître et échanger ensemble.

Madame Annie WILLE indique que c'est également aux communes de se prendre les choses en mains et que cette proposition de gouvernance territorialisée deviendra ce que les communes en feront.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur ce pacte de gouvernance.

*Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1<sup>er</sup>,*

*Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance,*

*Considérant que élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération a manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance,*

*Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération,*

*Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire,*

*Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :**

- **Donne un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération.**

## Questions diverses

- Salle de sports : Monsieur Guy DEPERRAY-MAILLET informe que suite aux dégâts des eaux dans les vestiaires, les peintures sont en cours de finition ; il reste le carrelage et les faïences à faire dès que l'entreprise aura un créneau.
- Appel à candidature pour le remplacement de Yves : Madame Evelyne TANTOT informe l'assemblée que l'appel à candidature a pris fin le 1<sup>er</sup> mai. Trois CV ont été retenus pour des entretiens mais l'un d'eux avait déjà été recruté entre-temps. Jeudi 20 mai, la commission RH a reçu deux candidats pour un entretien « classique » et sur le terrain. Le choix du candidat est en train de se finaliser pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> septembre avec quelques semaines de tuilage.
- Critérium du Dauphiné Libéré : la course passera le mardi 1<sup>er</sup> juin sur la commune de Lentigny au niveau de la RD 8 vers 15 h 40. Madame Amélie LEFRANC se charge de faire une communication à ce sujet.

### AGENDA :

- Commission RH élargie : jeudi 27 mai à 19 h en mairie.
- Conseil communautaire : jeudi 27 mai à 18 h.
- Commission Vie associative et culturelle : vendredi 28 mai à 19 h 30 en mairie.
- Commission de contrôle des listes électorales : samedi 29 mai à 9 h en mairie.
- Réunion ADS : mardi 1<sup>er</sup> juin à 14 h à la salle des fêtes de Saint Vincent de Boisset.
- Réunion RH et personnel scolaire : mardi 1<sup>er</sup> juin à 18 h 30 au groupe scolaire.
- Commission Roannais Agglomération « environnement » thèmes agriculture et sylviculture: mercredi 9 juin.
- CCAS : samedi 5 juin à 9 h en mairie.
- RDV avec Decolum Illuminations : mardi 15 juin à 11 h en mairie.
- Commission Roannais Agglomération « développement » : mercredi 16 juin à 18 h à la halle Vacheresse à Roanne.
- Conseil municipal : mardi 15 juin à 19 h avec retour dans la salle du Conseil en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 20 h 15.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*